



COMMUNE
AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	20
Vote		
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15/10/2025		
Et publication ou notification du : 15/10/2025		

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 033-213300221-20251013-2025DEL074-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Séance ordinaire du 13 octobre 2025

L'An deux mil vingt-cinq le Treize Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire en exercice.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le Neuf Octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, le Neuf Octobre 2025.

Présents : ARNAUD Patricia, BARBOT Yann, BENTO-BERNARDO Amélie, CASTEX Patrice, CANADELL Anne-Laure, CUNY BOUTOURLINSKY Julia, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, HOSTEIN Patrick, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise.

Absents: DUCLA Olivia, NURBEL Patrick, SPIAGGIA Ludovic.

Procurations: BEGAINTH Nathalie à CUNY BOUTOURLINSKY Julia, COLIN Stéphane à PASCUAL Laurent, ELOI Damien à DUMORA Olivier, POURTIER Gaëlle à BENTO-BERNARDO Amélie, RITTORI Sandrine à RITTORI Tony.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

**2025DEL074 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE 4 ELUS AU 107EME CONGRES
DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Une délégation de la Commune d'Avensan se rendra au Congrès des Maires de France, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025, pour participer à cette manifestation.

Pour permettre la prise en charge des différents frais liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration, le Conseil Municipal doit délibérer et confier un mandat spécial à chaque élu communal concerné.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais restera conforme aux montants fixés réglementairement, à savoir :



→ Frais de transport :

- au réel des kilomètres effectués, selon le barème kilométrique fixé par décret, pour les déplacements en voiture personnelle, en fonction du nombre de kilomètres, à la Mairie d'Avensan,
- au réel du prix payé pour les transports par chemin de fer (TER, TGV, RER ...) et les transports collectifs (Métro, tramway, bus...) , en cherchant, dès que possible, la solution la plus adaptée,

→ Frais de restauration : au forfait de 20 € par repas et par personne

→ Frais d'hébergement : au forfait de 120 € par nuit et par personne, dans la Métropole du Grand Paris et au forfait de 140 € par nuit et par personne, dans la Ville de Paris, sans que le remboursement soit supérieur aux dépenses réellement engagées,

→ Frais annexes (péage, stationnement, taxi, VTC, autopartage, location de vélos...), au réel des sommes réellement engagées.

Il est précisé que les différents modes de transports peuvent être cumulatifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} Congrès des Maires de France à Paris, du 18 au 20 novembre 2025, de :
 - Monsieur Laurent PASCUAL, Maire
 - Monsieur Olivier DUMORA, Adjoint au Maire
 - Monsieur Tony RITTORI, Adjoint au Maire
 - Madame Julia CUNY BOUTOURLINSKY, Adjointe au Maire
- **DÉCIDE** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, par paiement direct auprès des fournisseurs, ou par remboursement, a posteriori, des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant le soin de choisir les modes de déplacement disponibles les plus adaptés), les frais d'hébergement, de restauration ainsi que d'éventuels frais annexes, sur la période du 17 au 20 novembre 2025, c'est-à-dire pendant ledit congrès et la veille de l'évènement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En Mairie le 13/10/2025

Le Maire



Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance

Julia CUNY BOURTOULINSKY


